

UNIVERSITE DE COCODY  
UFR DES SCIENCES JURIDIQUE ,  
ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE

ANNEE :2000

**LICENCE EN DROIT 3<sup>ème</sup> ANNEE**  
**DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS**  
Session Juin 2000

**COMMENTAIRE DE TEXTE**

L'exposé des motifs de la loi française du 25 juillet 1994 relative à la constitution des droits réels sur le domaine public donne à lire :

**« Le cadre juridique actuel n'est donc plus adapté. Les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public interdisent notamment de conférer des droits réels au profit des occupants et de leur reconnaître la propriété privée des constructions qu'ils y édifient. Il en résulte des difficultés pour mobiliser les financements nécessaires. »**

Que pensez-vous de cette appréciation ?